



MAIRIE DE

La Chenalotte

1 rue des Écoles, 25500 LA CHENALOTTE – Tél. 03 81 67 35 27 - mairie.lachenalotte@wanadoo.fr

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 26 mai 2021 Convocations du 21 mai 2021

Présents : Mme Brigitte LIGNEY, M. Dimitri COULOUVRAT, M. Florian GAIFFE, Mme Valérie EL NIESS, M. Romain DONIER, M. Christophe LE GAC, M. Jérôme LENTIER, Mme Agnès MARGUET

Excusés : Mme Salomé CLERC, Mme Monique MOREAU

Représenté : M. Julien ROUBLOT

Secrétaire : M. Florian GAIFFE

1. DELIBERATION : TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLUI (urbanisme)

Madame le Maire expose que la loi ALUR impose aux communes le transfert de la compétence PLUI aux communautés de communes. Cependant, les communes peuvent s'opposer à transférer cette compétence ainsi que les documents d'urbanisme ou de carte communale si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population.

Après discussions, le Conseil municipal refuse à l'unanimité le transfert de cette compétence à la Communauté de communes du Plateau du Russey.

2. DELIBERATION : TRANSFERT DE LA COMPETENCE LOM (mobilités)

La loi LOM, promulguée le 24 décembre 2019, ambitionne dans la continuité de loi NOTRe du 7 août 2015, de rationaliser la gouvernance de la compétence « organisation de la mobilité » en réaffirmant le rôle de la région comme chef de file et en incitant les intercommunalités à se saisir le plus largement du sujet.

Dans cette optique, la loi fait obligation aux communautés de communes de se prononcer sur la prise de compétence. Lors d'un Conseil communautaire, les élus de la CCPR ont voté cette prise de compétence et s'effectue donc par transfert de la compétence par ses communes membres.

Après avoir exposé, le Conseil municipal transfère, à l'unanimité, la compétence sur l'organisation des mobilités (AOR) à la communauté de communes du plateau du Russey.

3. DELIBERATION : AMENAGEMENT SUR LA RD 437

La commune s'est engagée en janvier 2021 auprès du maître d'œuvre BRTV pour l'aménagement du ralentisseur sur la RD437 (entrée côté Le Russey) ainsi que l'arrêt de bus pour les personnes à mobilité réduite.

Les travaux sont estimés à 56 465 € HT pour le ralentisseur et à 16 440 € HT pour l'arrêt de bus.

Après l'exposé, le Conseil municipal autorise Mme le Maire à valider le devis et à demander les subventions auprès des organismes suivants : DETR (Etat), Département du Doubs et Région Bourgogne Franche Comté.

Cinq entreprises ont été consultées à savoir : BONNEFOY, COLAS, VERMOT, ROGER MARTIN et CLIMENT. Les dossiers sont à déposer pour le 4 juin 21 à 12h.

4. DELIBERATION : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Après avoir voté au budget primitif, le montant des subventions à attribuer aux associations, le Conseil municipal décide à l'unanimité, la répartition suivante :

ADAPEI	80 €
ADMR LES FINS	50 €
AFM TELETHON	50 €
AFSEP (Association Française des Sclérosés en Plaques)	50 €
AMICALE DON DU SANG	50 €
ANCIENS COMBATTANTS	30 €
ASS MAISON DES PARENTS	50 €
AMICALE DES SAUTERELLES	450 €
FAMILLES RURALES	50 €
FOOTBALL ASNCC (Association Sportive de Noël – Cerneux – La Chenalotte)	250 €
LA PHILARMONIQUE	50 €
LIGUE LUTTE CONTRE LE CANCER	95 €
RESTOS DU CŒUR 50 €	95 €
SECOURS CATHOLIQUE	95 €
UNION MUSICALE DES FINS	50 €
JALMALV	95 €
LA PREVENTION ROUTIERE	50 €
TOTAL	1 640 €

5. DELIBERATION : CONVENTION DES CHATS ERRANTS

Le décret du 25.11.2002 impose aux communes de gérer la population de chats errants sur son territoire et a donné le statut de chats libres. La stérilisation et l'identification sont obligatoires depuis l'arrêté du 1^{er} janvier 2015. Une convention, prise avec 30 millions d'amis, arrive à son terme. Aussi, une nouvelle doit être signée avec une clinique vétérinaire. N'ayant à ce jour pas les conditions tarifaires précises, le Conseil municipal décide de sursoir cette délibération.

6. DELIBERATION : VALIDATION DE DEVIS

Mme Valérie EL NIESS présente aux membres un devis pour un contrôle géotechnique. Etant obligatoire pour la réalisation de l'agrandissement du bâtiment scolaire et de la création de la chaufferie bois, le Conseil municipal accepte le devis de la société IGECO d'un montant de 2950 €.

PARC NATUREL REGIONAL DU DOUBS HORLOGER (PNR)

Le PNR arrive... Afin de permettre d'établir un programme précis pour les 3 prochaines années, un questionnaire a été transmis aux communes membres soit 94 sur 95 communes. Pour rappel, les missions du PNR sont :

- Préserver et valoriser les patrimoines naturels et culturels
- Favoriser le développement économique et la qualité du cadre de vie
- Aménager le territoire
- Informer et sensibiliser habitants et visiteurs
- Conduire des actions expérimentales et innovantes

Le questionnaire est rempli par Mme le Maire au fur et à mesure des questions, en fonction des discussions.

COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

Commission cadre de vie : M. Dimitri COULOUVRAT informe les membres du Conseil municipal sur plusieurs points :

- **Un carré pour la biodiversité** : suite à la création de ce carré, il informe que les classes de La Chenalotte ont été sollicitées pour la création d'un hôtel à insectes et que l'école Intercommunale travaillera sur le sujet des insectes durant l'année scolaire 2021 / 2022. Par ailleurs, une conférence sur le thème de la disparition des insectes dont la date doit être précisée, sera organisée dans la grande salle des Tilleuls. Celle-ci sera organisée par le CPIE. Les communes du Barboux et de Noël-Cerneux participeront financièrement à l'organisation de ladite conférence.
- **Cimetière** : il informe que les travaux de réfection des allées du cimetière communale ne pourra pas être réalisées cette année. L'entreprise AURELIEN FRANCOIS qui a travaillé avec M. Lopez des pompes funèbres de Charquemont, n'a pas la possibilité de le faire. Toutefois, il précise que d'autres travaux seront nécessaires : le mur du cimetière doit être refait (diverses fissures) comme la réfection de la croix communale pour lequel un devis a déjà été signé. Enfin, pour restructurer le cimetière et gagner de la place, il est nécessaire de reprendre les tombes abandonnées. La procédure sera lancée très prochainement. Pour les restes, un ossuaire doit être créé ou la commune aurait la possibilité de les crématiser et de répandre les cendres dans un jardin du souvenir. Aucune décision n'est prise et la réflexion se poursuit avec les membres de la commission Cadre de vie.
- **Dépôts sauvages au bois des Cornaix** : il regrette les nombreux dépôts sauvages au bois des Cornaix. Afin de trouver des solutions, des discussions sont en cours avec la commune du Barboux, autre propriétaire du chemin d'accès.

Syndicat scolaire : M. Dimitri COULOUVRAT, vice-président du Syndicat scolaire, informe les membres du Conseil municipal qu'un vide-école sera organisé le 04 septembre à La Chenalotte de 9h00 à 12h00. Le mobilier stocké dans les greniers des trois communes sera mis en vente.

RAPPEL

Les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des engins motorisés, ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

- Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 19h30
- Les samedis de 9h à 12h et de 15h à 18h
- Les dimanches et jours fériés de 10h à 12h